

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

Point 1 : Vote des taux d'imposition pour 2025

Point 2 : Vote des subventions aux associations pour 2025

Point 3 : Débroussaillage et fauchage des voies communales pour 2025

Point 4 : Vote du budget unique 2024 M57

Point 5 : Proposition réalisation d'un prêt pour l'atelier municipal

Point 6 : Motion relative à la réforme du CAS Compte d'Affectation Spéciale) FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergie en région -Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Point 7 : CCCLA Modification statutaire n° 14 : intégration de la médiathèque de Labastide d'Anjou

Informations diverses : Compte-rendu réunions intercommunales, projet installation d'un garagiste sur la commune

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Louis GILIS, Olivier LOCATELLI-HOURS, Hubert de Pomyers, Cyril ROUSSEL.

Était absent excusé : Philippe COGNIAUX

Étaient absents : Renaud PACAREAU - Guillaume CLAUZEL

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération 2025/10 : 6

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération 2025/16 : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux autres délibérations : 8

Louis GILIS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 28 mars 2025 à 13 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 5 mars 2025

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Point 1 : Vote des taux d'imposition pour 2025

Point 2 : Vote des subventions aux associations pour 2025

Louis Gilis

Point 3 : Débroussaillage et fauchage des voies communales pour 2025

Point 4 : Vote du budget unique 2024 M57

Point 5 : Proposition réalisation d'un prêt pour l'atelier municipal

Point 6 : Motion relative à la réforme du CAS Compte d'Affectation Spéciale) FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergie en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 7 : CCCLA Modification statutaire n° 14 : intégration de la médiathèque de Labastide d'Anjou

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout du point 7 ci-dessus à l'ordre du jour.

Questions diverses : Compte-rendu réunions intercommunales, projet installation d'un garagiste sur la commune

Délibérations

POINT 1 Domaine : 7. finances locales

Sous-domaine : 7.2 fiscalité

Délibération n° 2025/9

Objet : Vote des taux d'impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il donne lecture des taux appliqués en 2024 :

Taxe foncière bâti : 48.41 %

Taxe foncière non bâti : 73.46 %

Taxe habitation : 7.72 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Compte tenu des futurs investissements et à la suite du débat d'orientation budgétaire 2025 présenté le 5 mars 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 2 % le produit prévisionnel de référence et de fixer les taux comme suit.

Taxe foncière bâti : 49.38 %

Taxe foncière non bâti : 74.93 %

Taxe habitation : 7.87 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances n° 2025-127 du 14 février 2025

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2025



Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025

Considérant les futurs investissements et à la suite du débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 49.38 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 74.93 %

TAXE HABITATION : 7.87 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, **PRECISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses de la commune.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques ; accompagné d'une copie de la présente décision

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 2 domaine : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.5 subventions

**Objet : Subventions aux associations pour 2025
et cotisations pour l'année 2025**

Compte tenu des projets associatifs qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget 2025,

Le Conseil Municipal,
où l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions aux associations pour l'année 2025 ci-dessous :

DECIDE que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » et sur le compte 6281 pour les concours divers (cotisations annuelles)

Délibération n° 2025/10

COMITE DES FETES

1500.00 €

Nombre de votants : 6 POUR : 5 CONTRE : 1 Louis GILIS ABSTENTION : 0

Bernard LEGUEVAQUES et Sauveur GOMEZ, membres du comité des fêtes n'ont pas participé au vote de cette subvention.

Louis Gilis

Délibération n° 2025/11

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

DU R.P.I. AIROUX MONTFERRAND

170.00 €

Nombre de votants : 8 POUR : 7 CONTRE : 1 Cyril ROUSSEL ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025/12

ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS

50.00 €

Nombre de votants : 8 POUR : 7 CONTRE : 1 Cyril ROUSSEL ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025/13

ASSOCIATION DE CHASSE D'AIROUX

100.00€

Sous réserve de la réception des comptes annuels de l'association

Nombre de votants : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025/14

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE cotisation : 80 €

Nombre de votants : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025/15

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE cotisation : 51.00 €

Nombre de Votants : 8 POUR : 7 CONTRE : 1 Cyril ROUSSEL ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025/16

Association Comité Amis Emmaüs du Lauragais : 200 €

Nombre de votants : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Béatrice SIRDEY, bénévole à l'association n'a pas participé au vote de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

POINT 3 : domaine :7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires délibération n° 2025/17

**OBJET : FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES
ANNEE 2025**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2025

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Vu la proposition de l'entreprise Pinel reçue le 26/03/2025 pour un tarif fauchage des accotements à 50 €/km (soit une augmentation de 11 €/km par rapport à 2024) et un tarif débroussaillage complet à 95 € /km (soit une augmentation de 13 €/km par rapport à 2025),

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

**DECIDE de réaliser deux fauchages des accotements et abords des routes communales :
pour un montant de 50 € HT/Km**

DECIDE de réaliser un débroussaillage complet pour un montant de 95 € HT/Km

DECIDE de ne pas réaliser un broyage entretien des chemins de la Boucle Airouxoise



CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis avec l'entreprise PINEL et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 8

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci- dessus

POINT 4: domaine : 7. finances locales

Délibération n° 2025/18

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Objet : VOTE DU BUDGET 2025 M57

Monsieur le Maire précise que le contenu détaillé du budget 2025 a été remis au conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture du budget communal 2025 M57 :

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	76538.79	Produits des services domaine et ventes diverses	1060.00
Charge de personnel et frais assimilés	62250.00	Impôts et taxes	25058.46
Autre charge de gestion courante	48514.00	Fiscalité locale	81002.00
Charges financières	2100.00	Dotation et participations	34105.44
Virement à la section d'investissement	24741.35	Autres produits de gestion	250.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	3167.00	Excédent antérieur reporté	76335.24
Atténuations de produits	500.00		
TOTAL	217811.14	TOTAL	217811.14

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'équipements	189456.00	Subventions d'équipements	44059.00
		Dotations fonds divers et réserves (sauf 1068) taxe aménagement et FCTVA	11148.88
Emprunts et dettes assimilés	5600.00	Dotations aux amortissements	3167.00
Reste à réaliser 2023	13548.00	Virement à la section de fonctionnement	24741.35
		Excédent d'investissement reporté	35497.77
		Emprunt	90000.00
TOTAL	208614.00	TOTAL	208614.00

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 du 5 mars 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/18 en date du 05/05/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 01/01/2022



Louis GILLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le budget 2025 M57 tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTANTS : 8

POUR : 7

CONTRE : 1 Louis GILIS

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire interroge Louis GILIS concernant sa décision de voter contre le budget. Monsieur le Maire précise que lors du débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2025 monsieur GILIS n'avait pas fait de remarque ou observation ni autre proposition. Louis GILIS l'informe qu'il pense que les prévisions budgétaires auraient pu être autrement.

Concernant le prêt (financement DECI), Cyril ROUSSEL demande s'il ne serait pas intéressant de le renégocier.

Monsieur le Maire précise que le prêt a été contracté pour 5 ans et se terminera le 25/10/2028. Le taux de ce prêt est de 4.41% pour 16000 € emprunté.

Avant de valider la prochaine délibération monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes offres reçues pour l'emprunt. Deux offres ont été proposées par les agences bancaires un prêt à 70 000 € pour l'acquisition, un prêt de 90 000 € pour l'acquisition et les travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le choix de l'emprunt :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser un emprunt de 90 000 €.

Pour le choix de la durée du prêt :

- **Pour une durée de 15 ans : décision du Conseil municipal**

Votants : 8 Pour : 2 Hubert de Pomyers, Cyril Roussel Contre : 4 Cédric Malrieu, Bernard Leguevaques, Sauveur Gomez Béatrice Sirdey abstention : Louis Gilis, Olivier Locatelli

- **Pour une durée de 20 ans : décision du conseil municipal**

Votants : 8 Pour : 5 Cédric Malrieu, Bernard Leguevaques, Sauveur Gomez Béatrice Sirdey Olivier Locatelli Contre 2 Hubert de Pomyers, Cyril Roussel, abstention : 1 Louis Gilis

POINT 5 : domaine : 7. finances locales

Délibération n° 2025/19

Sous-domaine : 7.3 emprunt

Objet : Emprunt auprès du Crédit mutuel pour l'acquisition d'un bâtiment annexes et terrain et travaux pour l'aménagement de l'atelier municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un emprunt à moyen terme d'un montant de 90 000 € destiné à financer l'acquisition des parcelles citées ci-dessous, situées au cœur du village pour l'emplacement du futur atelier municipal ainsi que la réalisation de travaux :

- U 745, U 746, U 865, U 750, U 940 U 941 situées impasse des douves,
- U 748 et U 916 situées route de Soupex

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024/24 en date du 27 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal



- A donné son accord à l'acquisition par la commune des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750, U 940 U 941 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex en rappelant l'intérêt communal pour l'aménagement d'un atelier municipal et précisant que le prix décidé lors de la délibération n° 2024/15 du 4 septembre 2024 reste inchangé soit un prix d'acquisition à 70 000 € (hors frais de notaire) pour l'ensemble des parcelles
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition
- A Autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des agences bancaires pour un prêt

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le sous seing privé concernant cette acquisition a été signée le 26 février 2025

Monsieur le Maire précise que lors du débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2025 il a été précisé qu'une partie des travaux (toiture escalier balustrade) d'un montant de 20 000 € pourrait être intégrer dans la demande de financement auprès des organismes prêteurs pour un montant global d'emprunt à 90 000 €.

Monsieur le Maire a donné lecture des propositions reçues.

Il propose au Conseil municipal de retenir la proposition du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

Echéance : Trimestrielle

Durée de l'emprunt : 20 ans

Taux fixe : 3.40 % par échéances constantes trimestrielles de 1555.11 € soit pour un coût annuel de 6220.44 €

Frais de dossier : 500 €

Monsieur le Maire précise qu'il demandera au crédit mutuel s'il est possible de réduire les frais de dossier, et demandera si la disposition des fonds se fera en deux phases (acquisition 70 000 €, travaux 20 000 €).

Vu la proposition du Crédit Mutuel selon les conditions énumérées ci-dessus,

Vu le budget M 57 2025 voté par délibération n° 2025/13 en date du 9 avril 2025,

Vu la signature du sous seing privé pour l'acquisition du bâtiment annexes et terrains en date du pour un montant de 70 000 €

Vu les devis présentés par l'entreprise Lamarque pour une partie des travaux (toiture, escalier/balustrade) d'un montant d'environ 20 000 €.

Après étude,

Vu le vote du budget 2025 par délibération n° 2025/18 du 9 avril 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de contracter un emprunt auprès du crédit mutuel pour un montant de 90 000 € selon les conditions énoncées ci-dessus (durée de l'emprunt 20 ans, taux fixe 3.40 %, échéances constantes trimestrielles, frais de dossier 500 €)

La collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur



Nombre de Votants : 8 Pour : 5 Contre : 2 Hubert de Pomyers - Cyril Roussel
abstention : 1 Louis Gilis
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que pour les prochains investissements de la commune, une priorité devra être donnée à la voirie et à la défense incendie avec notamment le problème de la DECI à la Ginelle.

POINT 6 : domaine : 9. Autres domaines de compétences
Délibération n° 2025/20

Sous-domaine : 9.4 Vœux et Motions

Objet : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

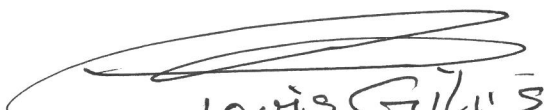
L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs


Louis Gilis

- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE

D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
-D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Nombre de Votants : 8 Pour : 6 Contre : 0 abstention : 2 Hubert de Pomyers, Cyril Roussel

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 7 : domaine : 5. Institution et vie politique

Délibération n° 2025/21

Sous-domaine : 5.7 intercommunalité

**Objet : MODIFICATION N°14 DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :

Sont définis d'intérêt communautaire :



- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Nombre de Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Projet installation d'un garagiste sur la commune : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'installation d'un garagiste sur la commune en lieu et place de l'atelier de piscines. Monsieur le Maire a reçu le futur garagiste lui a indiqué les règles environnementales à respecter pour le stockage d'huiles, pneus et les règles quant aux nuisances sonores. Le futur garagiste, originaire de Montmaur, s'est engagé à respecter toutes les règles. L'ouverture serait prévue en août 2025.

Espaces de jeux : Cyril ROUSSEL demande si le champ de la Vierge est exploité car cette parcelle aurait pu servir à un terrain de jeux, car il n'y a pas d'espaces de jeux pour les enfants à Airoux. Hubert de Pomyers confirme que le champ de la Vierge est exploité.

Travaux en bordure de RD1 rue principale : Cyril ROUSSEL revient sur le projet de travaux en bordure de RD1 rue principale. Il indique que la route est bombée et lors de précipitations l'eau stagne devant son entrée de terrain. Il précise qu'il faudrait araser le fossé. Il rajoute qu'un pré-projet pourrait être demandé à l'Agence Technique Départementale ou bien contacter Monsieur Jean Marc Castel professeur au lycée Andréossy pour faire réaliser une pré-étude par ses élèves.



Fossé derrière le lotissement les jardins : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a pas de solution pour ce fossé, compte tenu de sa configuration. Après avoir rencontré à nouveau Monsieur Gay de l'entreprise Vallez, que ce fossé soit rempli par le puits existant sur la parcelle limitrophe au fossé. En effet le puits est entièrement plein et au même niveau que le fossé. Monsieur Gay lors de sa visite a précisé qu'il faudrait vider le puits pour que le niveau d'eau du fossé baisse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20h47.

Le secrétaire de séance
Louis GILIS

Le Maire
Cédric Malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	Excusé
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	Absent
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

